

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

PRESENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE S

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement par la crise sanitaire que connaît le pays. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et de nombreuses incertitudes.

Cette crise montre également que le sport est un levier fort permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires).

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel, et dans la continuité de l'année 2020, sont les suivantes.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'Etat, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Après une année 2019 transitoire et une première année complète de fonctionnement (2020), l'ANS se verra renforcée en 2021, tant par les crédits qui lui seront alloués que par les effectifs dont elle sera dotée.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il est nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. En effet, les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'Etat ;
- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Tout au long de l'année 2019, des travaux ont été conduits en concertation avec les personnels pour mettre en place cette nouvelle direction, entrée en vigueur au 1er janvier 2020. La direction des sports comprend désormais :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'Etat. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, elle pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale au sein de chaque rectorat de région académique. Au niveau départemental, un service jeunesse, engagement et sport sera constitué au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Pour ce qui relève du sport de haut niveau, cette réorganisation territoriale prévoit également que l'ANS déploiera son action au niveau régional via les CREPS, qui seront chargés du pilotage de cette mission.

Des travaux sont conduits afin d'assurer l'entrée en vigueur de ces nouveaux services, initialement prévue le 1er juin 2020, le 1er janvier 2021.

Enfin, au plan local, les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire.

En 2021, l'organisation et la gouvernance du sport seront donc profondément renouvelées.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant pour son organisation que par les résultats sportifs de l'Equipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport le 1er août 2019, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France s'est dotée d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou le Canada.

En 2021, l'ANS devra poursuivre sa structuration et la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a quant à lui poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

En outre, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés a été engagé pour identifier les principes de mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

Enfin, le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales de s'engager à contribuer à faire vivre les émotions des JOP, à changer le quotidien des français grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique. Cela dans l'objectif de faire des JOP un projet national.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1er semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'Etat dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques présidé par le Premier ministre. A cette occasion a été communiqué officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'Etat est constitué de 4 axes.

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux olympiques et paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux olympiques et paralympiques vont permettre la mobilisation de 150.000 emplois. Il est impératif pour l'Etat, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales compétentes et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les Jeux olympiques et paralympiques porteront les regards du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en terme d'héritage pour les Jeux.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit se moderniser en parallèle (cf. Première orientation).

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant une place pour la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour atteindre au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive régulière sur la qualité de vie, la réussite scolaire et l'intégration sociale sont prouvés et se voient renforcés par la crise de la COVID-19. Le sport est même apparu pour certains comme un besoin de première nécessité. Dans ce contexte, la pratique de l'APS doit être considérée comme un droit pour tous et l'action de l'Etat et de ses partenaires doit favoriser l'accès à ce droit tout particulièrement pour les plus vulnérables et les jeunes. Aussi, en 2021, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuit la dynamique engagée depuis 2 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires.

- Prévenir et améliorer la santé des Français
- Accompagner la réussite éducative des enfants
- Améliorer la qualité de vie au travail des salariés
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est l'un des grands enjeux du projet mis en œuvre par le ministère des sports. La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples : l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables...

Le déploiement de la stratégie nationale sport santé 2019 – 2024, co-élaborée avec le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, est bien engagé. Il vise à améliorer l'état de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Cela requiert une mobilisation générale des départements ministériels concernés par la mise en œuvre des 26 mesures concrètes identifiées avec une focale particulière sur les mesures phare (Cf. ci-dessous).

Le sport est facteur d'éducation. La pratique d'une heure d'activité physique régulière favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des enfants. Or, moins de 10 % des enfants pratiquent 1 heure d'APS quotidienne et leur sédentarité augmente dès le plus jeune âge avec des effets délétères sur la santé et

la réussite scolaire. La priorité est donc de développer la pratique du sport dans les différents temps de vie de l'enfant notamment à l'école et de faire des enfants de grande section de l'école primaire la première génération 2024 (héritage immatériel). A cet égard, l'action du ministère en 2021 aura pour objet de :

- renforcer les apprentissages fondamentaux en matière d'aisance motrice des enfants, en déployant prioritairement les programmes d'aisance aquatique à partir de 4 ans et le dispositif « savoir rouler à Vélo » permettant aux jeunes de 6 à 11 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ;
- favoriser l'intervention des associations sportives sur le temps scolaire et contribuer au développement du sport scolaire en veillant au déploiement territorial des conventions signées par 35 fédérations sportives délégataires avec les fédérations sportives scolaires (USEP – UNSS – UGSEL) ;
- encourager et valoriser les écoles et les établissements scolaires à candidater à l'obtention du label Génération 2024 (cible de 20% de labellisés à l'horizon 2024) ;
- assurer la mobilisation du sport comme outil d'inclusion sociale et d'animation des "Cités Educatives".

Le ministère des sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. 2021 sera consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sport – handicaps (SNSH) qui sera diffusée au dernier trimestre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports, ...) et créera les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques contribuent à l'atteinte de l'objectif de 80 médailles aux Jeux de Paris 2024. Une attention particulière sera portée à la promotion du nouveau Handiguide des sports - chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH) - et au recensement des structures présentant une offre de qualité, inclusive et de proximité.

Dans le cadre de la Conférence permanente du sport féminin les travaux visant inscrits dans la feuille de route arrêtée par la ministre des sports seront poursuivis, en s'attachant particulièrement à :

- favoriser la pratique sportive des futures et jeunes mères
- stimuler l'engagement des femmes au sein des instances dirigeantes
- assurer aux femmes l'accès à toutes les fonctions indispensables à la carrière arbitrale
- dynamiser la médiatisation du sport féminin

L'ensemble de ces travaux viendra nourrir le projet de loi sport et société.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même, l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère des Sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Depuis 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi du ministère des Sports concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 inscrite dans le Plan national de santé publique et co-élaborée par le ministère des sports et le ministère de la santé a été présentée à l'occasion du Comité Interministériel de la santé de mars 2019. L'ambition de la SNSS est de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

La pratique des activités physiques et sportives est une réponse efficace aux enjeux de prévention de la perte d'autonomie, de prévention des maladies non transmissibles ainsi qu'en matière de soin. Le déploiement des actions de la stratégie nationale sport-santé (SNSS) constitue donc une priorité.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2020 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

L'initiative 2020 « appel à projets "sport-santé alimentation" », dédiée aux Outremer où subsistent à la fois une prévalence du surpoids, de l'obésité et des maladies chroniques qui en découlent, sera reconduite en 2021. A la jonction du Programme national nutrition santé 2019-2023, de la Stratégie nationale sport santé 2019-2024, de la stratégie « Trajectoire outre-mer 5.0 » et de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, il vise principalement l'amélioration de l'environnement alimentaire ainsi que la sensibilisation à la pratique de l'APS à des fins de santé et s'adresse prioritairement aux publics jeunes résidant en zones de géographie prioritaire, aux publics féminins et avancés en âge.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère chargé des sports sera déployé à partir de la rentrée 2020 en lien avec les départements ministériels plus particulièrement concernés (DGT – DGAFP - DGOS – DGS).

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive régulière sur la qualité de vie sont prouvés et renforcés avec acuité par la crise du COVID-19.

Seuls 13% des salariés français pratiquent une activité physique et sportive au travail (18% en Allemagne) alors même que sont reconnus les bienfaits de l'APS sur la qualité de vie au travail, l'absentéisme et la performance du collectif de travail.

Le plan d'action national « APS en milieu professionnel » vise à sensibiliser et accompagner les employeurs publics et privés et à informer les salariés. Il s'articule autour de l'élaboration d'une norme AFNOR, de la création avec l'Agence nationale du sport d'un site d'information sur les APS en milieu professionnel, de la labellisation d'employeurs exemplaires et de l'accompagnement à la structuration de l'offre à destination des employeurs. Un temps fort « Hackathon » organisé avec la DITP le 23 octobre 2020 impliquera l'ensemble des parties prenantes en interministériel et associera les partenaires sociaux. La déclinaison des mesures fera l'objet d'une mobilisation en 2021 des acteurs territoriaux. Dans cette dynamique la direction des sports collabore avec les départements ministériels pilotes des futurs plans santé au travail (PST 4 pour l'entreprise et PST 1 pour la fonction publique)

En outre le ministère des sports poursuit les campagnes de prévention visant à rappeler aux pratiquants les règles de sécurité dans le cadre de la pratique de certaines activités de montagne et de pratiques nautiques, aquatiques ou subaquatiques. Aussi, le ministère des sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage.

S'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère des sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a terminé le développement en 2020, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, d'un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera testé au dernier trimestre 2020 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il sera en ligne

avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Une présentation officielle du guide sera réalisée à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le Ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage a été maintenu à un niveau élevé.

Afin d'assurer l'intégrité des organisations dans le champ du sport, un travail a été engagé avec l'Agence française anticorruption (AFA) en vue d'élaborer des guides pratiques à destination des établissements, des écoles nationales et des fédérations afin de prévenir les situations de corruption. Le premier guide sera édité au dernier trimestre 2020.

La politique du Ministère chargé des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé, en 2020, autour de 4 piliers.

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters)

Un ancrage qui doit gagner en visibilité et en accessibilité pour que l'ensemble des acteurs du sport, et notamment ceux qui sont au plus près du terrain, puissent se saisir plus aisément de ces questions aux enjeux multiples et particulièrement sensibles. C'est l'objet des 4 paris suivants pour la saison sportive 2020/2021.

C'est d'abord le pari de la nouvelle rubrique « *Éthique et intégrité* » qui sera officiellement lancée le 24 Août 2020. Elle a été repensée en vue d'assurer une meilleure accessibilité et lisibilité de chacune des problématiques (ex : le bizutage, la haine LGBT+) qui entrent dans ce que l'on appelle plus communément la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport. Les utilisateurs auront aussi à leur disposition une offre d'outils de prévention actualisée, enrichie et destinée à accompagner et pérenniser l'actuelle prise de conscience sur la réalité des dérives dans le champ du sport.

C'est aussi le pari des nouvelles éditions de deux outils de prévention qui seront disponibles d'ici fin septembre 2020 : il s'agit de la 3ème édition du « *Petit guide juridique - Mieux appréhender les conséquences juridiques des phénomènes d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport* » et de la 3ème édition du « *Vade-mecum-pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport* » au service des professionnels et des formateurs dans le champ du sport.

C'est encore le pari du lancement du « *Kit de communication sur la prévention des violences* ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements ministériels lors de la Convention du 21 Février 2020 sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport, le Ministère chargé des sports mettra, lors de la rentrée sportive 2020, à la disposition de l'ensemble du mouvement sportif et des établissements un kit de communication sur la prévention des violences et particulièrement les violences à caractère sexuel. Ce kit, à destination des clubs, des établissements et des parents, est composé des éléments suivants : une affiche « enfants », adressée à l'attention de l'ensemble des clubs sportifs via les CDOS, accompagnée d'une lettre ministre. Il sera complété par une suite d'outils dématérialisés, disponibles sur le site internet du ministère des sports, actualisé à cet effet, dont une plaquette « tous concernés », un tract et une affiche à destination des parents, afin de prévenir les faits de violence sexuelles et contribuer à une évolution des pratiques.

C'est enfin le pari du renforcement de l'accompagnement des établissements du Ministère chargé des sports en vue de mettre en place, dès la rentrée de septembre, une stratégie annuelle de sensibilisation des sportifs et plus largement de leur personnel et de leurs usagers, sur les problématiques qu'ils ont pu être amenés à identifier lors d'une enquête menée par la Direction des Sports, à l'issue de l'action de sensibilisation 2019/2020 « *Tour de France de sensibilisation sur les violences sexuelles et le bizutage dans le champ du sport* ». Une offre de services du Ministère a été constituée pour l'année sportive 2020/2021 pour répondre aux préoccupations de chaque établissement en termes, notamment, d'actions de sensibilisation.

L'action du ministère chargé des sports en matière de prévention de la radicalisation s'inscrit dans le cadre des politiques publiques interministérielles, particulièrement le Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR du 23 février 2018), la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD 2020-2024) ainsi que la stratégie nationale (en cours d'élaboration) de lutte contre l'islamisme et les atteintes aux principes républicains.

Deux champs d'action sont développés : la prévention, qui a pour objectif de développer une culture commune de la vigilance de tous les acteurs, et le contrôle ciblé de certains EAPS. Une attention particulière sera portée en 2020-21 sur les leviers suivants :

- le contrôle des subventionnements dans le cadre d'un projet de « contrat républicain » ;
- le développement de la documentation sur le processus de radicalisation, sa connexité avec le sport pour enrichir et renforcer les outils d'accompagnement, d'animation et d'action des réseaux de référents ;
- le développement et l'animation des réseaux de référents et impliquer davantage les éducateurs sportifs (formation continue), projet d'évolution du « référent citoyenneté » en un « référent éthique et intégrité » au sein de toutes les fédérations ;
- l'intégration de points de vigilance sur ce sujet lors de l'élaboration des cadres de la nouvelle gouvernance du sport ;
- la proposition d'actions territorialisées et le renforcement de la collaboration avec les collectivités.

Un travail est également initié en 2020 et en collaboration avec l'AFNOR, sur une norme ISO sur l'intégrité dans le sport. Annoncée par la ministre chargée des sports et prévue dans le cadre du programme d'héritage des JO, cette norme doit pouvoir être opérationnelle avant les JOP de Paris 2024. Ce travail sera articulé avec le travail de réflexion sur le futur périmètre de l'agrément et de la délégation délivrés aux fédérations sportives dont une montée en puissance de l'engagement sur cette problématique de l'éthique et de l'intégrité dans le sport est attendue pour 2021.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement du sport, de l'évolution et de la montée en gamme des équipements sportifs, des relations entre les acteurs du sport, de la diffusion de l'innovation et de la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements ainsi que leur transformation écologique sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la filière Sport. Le travail de promotion de cette Filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Economie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Etrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 37 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. A cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise ainsi sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et l'objectif volontariste de l'engagement de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Economie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;

- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privées du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la Filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

Cinq réunions de Commission de la Filière ont été organisées en 2020, associant pour chacune d'elles une trentaine d'acteurs privés et publics. En outre, pour faire face à la crise sanitaire que traverse le monde, le bureau de la filière s'est réuni de manière hebdomadaire depuis mars afin d'échanger et de proposer des actions visant à accompagner et soutenir les acteurs de la filière sport pour faire face à une situation sans précédent. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a pour corollaire une crise économique d'ampleur. Trois premières estimations rendues publiques et qui demeurent à l'évidence provisoires font état :

- d'une croissance qui, d'espérée positive de + 1,3% en début d'année 2020, devrait être négative d'au moins -1% ;
- d'un creusement accru du déficit, de -2,2% attendu en début d'année, à -3,7% désormais prévu ;
- d'une perte globale de recettes fiscales pour l'Etat estimée à ce jour à 10,7 Md€.

A ce titre, grâce à une mobilisation importante des acteurs du mouvement sportif et de l'économie du sport, la filière sport a été partie prenante des travaux ayant été menés afin de construire le plan de relance des marchés du sport avec pour objectif :

- d'identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...)
- d'initier des évolutions juridiques et financières structurelles pour accompagner le processus de développement de l'économie française du sport, de façon à rendre ce secteur encore moins résilient aux crises et à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- de contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

En complément des crédits inscrits au titre du programme 219 « Sport », **122 M€** seront engagés en 2021 et 2022 dans le cadre de la nouvelle mission "Relance" afin de :

- soutenir le mouvement sportif notamment dans le cadre des projets sportifs fédéraux, pour un montant de 20 M€ dont 9 M€ prévus pour la transformation numérique ;
- développer l'emploi sportif, pour un montant de 40 M€ ;
- soutenir les formations aux métiers du sport dans le cadre du dispositif « Sesame », pour un montant de 12 M€ ;
- améliorer la performance énergétique et l'accessibilité des équipements sportifs, pour un montant de 50 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
INDICATEUR 1.1	Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2	Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires
OBJECTIF 2	Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
INDICATEUR 2.1	Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
INDICATEUR 2.2	Indépendance financière des fédérations sportives
OBJECTIF 3	Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
INDICATEUR 3.1	Rang sportif de la France
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau
OBJECTIF 4	Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
INDICATEUR 4.1	Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet
INDICATEUR 4.2	Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs
OBJECTIF 5	Adapter la formation aux évolutions des métiers
INDICATEUR 5.1	Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les orientations ministérielles du programme sport s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation ministériel (PTM) décliné en six orientations principales et déjà pris en compte dans le PAP 2020 :

- transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
- réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
- développer l'activité physique pour tous les publics ;
- déployer les mesures sport et santé ;
- sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
- développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Pour les OVQ, le ministère des sports est concerné seulement au titre de la « prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique ». Cet OVQ du fait de son caractère relativement ciblé ne fait pas l'objet d'une reprise particulière au niveau du volet performance du programme.

S'agissant plus précisément des objectifs du programme sport, depuis la mise en œuvre de la LOLF, leur nombre a été le suivant : 8 en 2006, 6 en 2007, 7 en 2008, 8 en 2009, 6 de 2010 à 2013, 5 de 2014 à 2020. Il est rappelé que le libellé de l'objectif 1 a été complété, dès 2020, pour assurer une plus grande cohérence avec le PTM avec l'ajout de la mention « promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques » mettant l'accent sur l'importance du travail interministériel en matière de promotion de pratique sportive.

En 2021, les mêmes objectifs qu'en 2020 sont reconduits :

- Objectif 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
- Objectif 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
- Objectif 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
- Objectif 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
- Objectif 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers.

Evolution des indicateurs.

Depuis la mise en œuvre de la LOLF, le nombre d'indicateurs a été le suivant : 13 en 2006 et 2007, 15 en 2008, 18 en 2009, 15 de 2010 à 2013, 12 en 2014, 10 en 2015, 9 de 2016 à 2020.

Compte tenu des mises à jour déjà faites en 2020 sur les indicateurs 1.1, 1.2, 2.2, 4.1. et 4.2, il est proposé, en 2021, une reconduction à l'identique des indicateurs et sous-indicateurs du programme 219 « sport ».

Une modification de l'indicateur 3.2 concernant l'insertion professionnelle des SHN deux ans après leur sortie de liste est envisagée en 2022.

Il est également proposé la reconduction des mêmes indicateurs « mission » : 1.1 et 3.1.

Ceux-ci permettent des comparaisons internationales et restent les plus représentatifs de la mission.

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère chargé des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre avec le concours de l'Agence nationale du sport les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, d'une part, et la pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel), d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des plans d'intervention dédiés visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen. Le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées. Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes (Départements ministériels, institutions, collectivités, société civile, experts...) . Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission

1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,8	56,4	57,5	57,5	57,5	58
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	10,9		11,5	11,5	11,5	11,5
Taux de licences féminines	%	18,3	18,3	18,8	18,8	18,8	19
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,2	13,4	14,0	14,0	14,0	15
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	23,9		24,5	24,5	24,5	25
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	5600	7500	7 000	2500	5000	8000
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affectation de longue durée	Nb	Non connu		5 500	5940	7000	9000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	24,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé".

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les données définitives habituellement, disponibles au mois de juillet de l'année n+1, n'ont été disponibles qu'en août en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour

déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2019 comme en 2018 sur le champ France entière hors Mayotte. La réalisation du taux de licences dans les ZRR est estimée en 2019 à 23,7% contre 23,9% en 2018.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du nouveau site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « Handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente. L'outil « Handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. La rénovation du Handiguide conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés pour 2019 et 2020.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRJSCS en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRJSCS fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 14 août 2020, les données de 107 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2019 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2019 pour 67,1 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2019 à 56,2 % (3,232 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Au sein plus de 55 ans, le taux de licences est estimé en 2019 à 11,0 % (2,34 millions de licences distribuées pour 21,31 millions de personne de plus de 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2019 à 18,5 % (6,40 millions de licences féminines pour 34,67 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2019 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2019 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2020 et la cible 2021 sont identiques à celles de 2020, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux de licences au sein des différentes catégories.

En raison des travaux de rénovation du Handiguide – rouvert en décembre 2019 - et des impacts de la crise épidémique du COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive ce qui conduit à une baisse importante mais conjoncturelle du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'APS pour les personnes en situation de handicap. Ce volume est estimé à 2300 en août 2020. Pour 2021, la prévision est maintenue à 7 000, la refonte du Handiguide s'accompagne d'une forte mobilisation du Comité paralympique et sportif français, des fédérations sportives et de l'appui de l'Agence nationale du sport.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est identifié à 5 940 pour 2020. Cette identification résulte d'une consolidation, effectuée sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS et prenant appui sur la nouvelle base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur fin 2019 conformément aux objectifs de la Stratégie nationale sport santé 2019 – 2024. Toutefois, la campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives prévue en 2019/2020 a été reportée pour la saison 2020/2021 et devrait permettre d'affiner le recueil des données et de faire progresser sensiblement l'indicateur en 2021.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	10,3	9,3	8,8	9,3	10	10
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	16,4	13,2	19,5	13,2	13	13
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	52,5	53,8	35,0	53,8	50	50
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38	40,0	37,0	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	13,5	12,4	11,5	12,4	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données OSIRIS hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2019 et conformément au contrat de performance liant l'Etat à l'Agence nationale du Sport, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2019 et conformément au contrat de performance liant l'Etat à l'Agence nationale du sport, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles.

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « plan régionaux sport santé bien-être », « action sport sur ordonnance » et « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 133,7 M€ en 2017, 110 M€ en 2018, et 115,3 M€ en 2019[1] et 126M€ en 2020[2] (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse).

[1] En 2019 le montant total de la part territoriale est de 117,6 M€ dont 2,3M€ pour les transferts indirects de la Corse, Wallis et Futuna et de la Polynésie Française

[2] En 2020 le montant total de la part territoriale est de 129,1M€ dont 3,1 M€ pour les transferts indirects de la Corse, Wallis et Futuna et de la Polynésie Française

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport, tout comme l'ex CNDP, doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport. 2019 a vu également la mise en place de l'expérimentation des projets sportifs fédéraux pour 29 fédérations. En 2020, la démarche a été généralisée à l'ensemble des fédérations.

Ainsi, le montant de la part territoriale s'est élevé en 2019 à 115,3 M€ contre 110 M€ en 2018 contre 133,7 M€ (+4,8 %). Les crédits mobilisés sur la part territoriale de l'Agence pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 10,7 M€ en 2019 (contre 11,3 M€ en 2018);

- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 15,2 M€ en 2019 (contre 18 M€ en 2018);

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 62,1 M€ en 2019 contre (57,6 M€ en 2018) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46,2 M€ en 2019 (contre 41,3 M€ en 2018);
- Actions en faveur du « Sport sante » : 14,3 M€ en 2019 (contre 14,6 M€ en 2018).

L'aide aux territoires socialement défavorisés s'est accrue de +62,6% de 2017 à 2019. Ce résultat s'explique par les mesures qui ont été prises en 2018 visant à concentrer l'aide sur ces territoires. En effet, suite à la baisse constatée en 2017 sur les zones rurales, il a été décidé d'élargir les territoires dit carencés, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, il a été affirmé le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 000) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention (incluant le volet équipement)..

Il est rappelé que les prévisions actualisées pour 2020 et 2021 respectent les cibles initiales fixées. Compte tenu de l'avancement de la campagne 2020 de la part territoriale (que ce soit via les Directions Régionales ou les Fédérations via les Projets Sportifs Fédéraux), les prévisions actualisées sont identiques à celles transmises initialement.

Pour l'année 2021, les crédits de l'Agence nationale du Sport dédiés aux territoires carencés et publics cibles seront maintenus dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2020.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

113 fédérations sportives sont agréées, 38 olympiques et paralympiques, 52 unisport non olympiques, et 23 multisports. En sus, 22 groupements nationaux sont aussi agréés.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier du ministère, qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, dans le cadre des campagnes de conventionnement qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (CO HP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés.

L'Agence Nationale du Sport qui a été créée le 24 avril 2019, assure intégralement le volet du financement depuis l'année 2020.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	3	6	5	6	3	5
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	5	5	5	7	5

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019 et 2020.
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 2020.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2019 porte donc sur le même périmètre que celle de 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2020 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée de l'ensemble des fédérations en légère hausse : 11 fédérations (toutes unisport) sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (toutes unisport).

La décomposition de la prérealisation 2019 est la suivante :

- 4 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Baseball, Echecs, Equitation, Handball et Volley.

Volley, Echecs et Sport en Entreprise ;

- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Cyclisme, Football américain, Hockey, et Lutte.

Pour 2020, il est attendu 11 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en oeuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations si elles n'ont pas déjà été auditées.

La crise sanitaire de 2020 devrait impacter l'indicateur en 2020 et 2021.

Les prévisions prennent en compte non seulement les tendances observées mais aussi les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives.

INDICATEUR**2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	1	3	2	3	2	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	53	49	76	73	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu pour 2020 que 3 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50% des subventions du ministère chargé des sports (fédérations françaises de pentathlon moderne, de l'aviron et de la lutte). Pour 2021, il est anticipé 2 fédérations sportives dépendant à plus de 50% des subventions du ministère.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80% est en globale augmentation pour atteindre 69, légèrement en dessous de la prévision. Il est prévu une stabilisation de l'indicateur malgré la hausse attendue des crédits accordés aux fédérations olympiques sur le volet haute performance en année pré-olympique et olympique. Enfin, l'incidence de la crise sanitaire de 2020 pourrait perturber la capacité à l'autofinancement des fédérations.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon,...), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – stricto sensu – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat mesure l'évolution du rang sportif de la France (indicateur 3.1) à partir, d'une part, des résultats des finalistes aux Jeux olympiques d'hiver et d'été, et, d'autre part, d'un classement mondial établi sur la base du nombre de médailles obtenu dans un panel de sports présents aux Jeux olympiques. Concernant les Jeux paralympiques d'été et d'hiver, le rang de la France est calculé à partir du classement des médailles.

Le double projet des sportifs de haut niveau fait l'objet d'un suivi par les directions techniques nationales et les établissements afin de faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive (indicateur 3.2).

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	5	5	5	5	5	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	9	9	9	9	9
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	10	9	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des Données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

En raison de l'annulation de Jeux olympiques et paralympiques de 2020, l'analyse fournie dans le PAP 2020 est reconduite.

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Rang	Pays	Sotchi 2014	Rio 2016	Cumul indice POP
1	USA	318	1179	1497
2	CHN	145	759	904
3	RUS	322	559	881
4	GER	254	506	760
5	GBR	50	705	755
6	FRA	172	488	660
7	CAN	287	292	579
8	JPN	120	416	536
9	ITA	147	376	523
10	NED	218	258	476

En 2018, l'indice POP classe dorénavant la France en 5ème position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ran g	Pays	Rio 2016	PyeongChan g 2018	Cumul indice POP
1	USA	1179	332	1511
2	CHN	759	105	864
3	GER	506	346	852
4	GBR	705	62	767
5	FRA	488	194	682
6	CAN	292	323	615
7	JPN	416	181	597
8	RUS	559	0	559
9	ITA	376	157	533
10	AUS	416	37	453

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7ème place au tableau des médailles et à la 6ème place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6ème nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9ème (10ème place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

La France ambitionne de maintenir son 5ème rang mondial en 2020.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux paralympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

Pays	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaillé
Chine	107	80	51	238	1

Grande-Bretagne	64	42	46	152	2
Ukraine	46	46	50	142	3
Etats-Unis	42	51	40	133	4
Russie	30	28	22	80	5
Allemagne	27	30	15	72	6
Australie	22	30	31	83	7
Pays-Bas	18	19	26	63	8
Canada	15	12	18	45	9
Brésil	14	29	29	72	10
France	14	8	18	40	11

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12ème place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4ème au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6ème place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Pays PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaillé
Etats-Unis	13	15	8	36	1
Neutral Paralympic Athletes	8	10	6	24	2
Canada	8	4	16	28	3
France	7	8	5	20	4
Allemagne	7	8	4	19	5
Ukraine	7	7	8	22	6
Slovaquie	6	4	1	11	7
Biélorussie	4	4	4	12	8
Japon	3	4	3	10	9
Pays-Bas	3	3	1	7	10

En 2018, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

Pays Rio 2016 + PyeongChang 2018	Or	Argent	Bronze	Total	rang médaillé
Chine	108	80	51	239	1
Grande-Bretagne	64	43	46	153	2
Etats-Unis	53	59	39	151	3
Ukraine	48	44	47	139	4
Allemagne	25	33	18	76	5
Australie	23	30	32	85	6
Pays-Bas	20	22	27	69	7
Canada	16	14	27	57	8
France	16	13	19	48	9
Brésil	14	29	29	72	10

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 permettent à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017. Pour 2019 et 2020, la France ambitionne le maintien de son 9ème rang mondial.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques »

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

sigle	Pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	33	24	27	84	1	960	1
GER	Germany	28	17	22	67	2	740	2
JPN	Japan	22	26	20	68	3	708	4
CHN	China	20	28	21	69	4	711	3
CAN	Canada	19	13	20	52	5	594	5
NED	Netherlands	18	20	16	54	6	515	8
RUS	Russia	17	15	23	55	7	559	6
KOR	Korea	17	14	16	47	8	477	9
NOR	Norway	15	15	11	41	9	439	11
FRA	France	15	14	18	47	10	552	7

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019

(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

sigle	pays	or	ar	br	Total	rang médaille	Indice PO	rang indice PO
USA	United States	59	29	35	123	1	1352	1
CHN	China	38	29	22	89	2	891	3
RUS	Russia	28	30	35	93	3	983	2
GER	Germany	24	13	23	60	4	709	5
NED	Netherlands	22	18	10	50	5	532	10
JPN	Japan	20	28	20	68	6	814	4
AUS	Australia	15	19	14	48	7	538	8
NOR	Norway	13	14	6	33	8	349	12
FRA	France	13	11	25	49	9	626	6
GBR	Great Britain	10	11	21	42	10	520	11

Au cours des quatre dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5ème, 6ème et 10ème et 9^{ème} rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce

classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 6^{ème} places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5^{ème} et la 7^{ème} place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

L'analyse 2020 n'est pas achevée et incertaine compte tenu du report des JOP de Tokyo en 2021 et de l'annulation ou report de nombreux championnats du Monde suite à la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. L'Agence nationale du Sport fera un suivi au cas par cas des disciplines sportives pour s'assurer que celles-ci soient dans une démarche tournée vers la haute performance. Pour autant, il sera difficile de prendre en compte les résultats de l'année 2020 pour évaluer le rang des nations.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	75	77	80	80	80	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 612 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2017 (31/10/2017).

Cette année les fédérations d'aéronautique, d'haltérophilie et de vol en planeur, n'étaient pas concernées par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, billard, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, escrime, EESM, football, football américain, force, golf, , handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique, sport adapté, squash, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, , vol libre, volley.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 67% des sportifs sont des sportifs professionnels et 90 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a expurgé le fichier avant l'envoi aux fédérations de la catégorie relève, ainsi sur les 1318 SHN sortants de listes seuls 612 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 12,7%. Ce chiffre s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2019 est de 77%. Ce résultat reste stable par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions pour 2019. Parmi les sportifs ciblés, 8,3% poursuivent un cursus de formation. Au total 87,6% des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2017 représentent 1318 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 612 sportifs précédemment listés « senior » et « élite ». Les sportifs exerçant une activité

salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 23% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée 2020, il est attendu un taux d'insertion de 80%. Pour 2021, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple » : l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

L'État met en place une réglementation, ainsi que des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

Le premier indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année, rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux.

Le second évalue la répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs : sportifs de niveau national ou international d'une part, autres sportifs d'autre part.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	79	75	90	85	90	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81	78	90	85	90	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé		90	85	90	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié

au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2019) est en baisse de 4 points en 2019 par rapport à 2018.

Le taux des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet (78 % en 2019) est en baisse de 3 points en 2019 par rapport à 2018.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus cette année en raison de la situation liée à l'épidémie de covid-19. En effet, un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 2019 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2020 et 2021 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet.

INDICATEUR

4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	45		70	80	70	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	55		30	20	30	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2020 et 2019 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est porté sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70% des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage). Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du

ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, étaient initialement programmés pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2019 (7 904 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). La situation liée au coronavirus conduit à revoir cet objectif. Le nombre de prélèvements devrait s'établir pour 2020 entre 6500 et 7000, en fonction de la reprise des compétitions sportives. La proportion consacrée aux sportifs de niveau national ou international sera supérieure à la cible, l'activité de contrôle visant les sportifs de niveau infranational, qui se déroule essentiellement en compétition, ayant été particulièrement réduite.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport - DEJEPS, Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - DESJEPS...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	72,7	74,0	80	75,0	76,0	77,0

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Nous disposons aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur.

Unité	2017	2018	2019
-------	------	------	------

		Réalisation	Réalisation	Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	83,1	80,0	80,5

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu moins de 8 000 diplômés de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2019 et février 2020 et un peu moins de 3 900 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 48,5 %, inférieur de deux points et demi à celui du RAP de l'année précédente.

En 2019, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 74,0 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une hausse de 1,3 point par rapport à 2018. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 78,7 % (+1,7 point par rapport à 2018). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

Au regard des résultats obtenus en 2019 et les années antérieures, il est proposé de revoir légèrement à la baisse la cible 2020, et une augmentation mesurée jusqu'en 2023.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 000 diplômés de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2019 et février 2020, un peu plus de 1 700 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 58,8 %, en baisse par rapport au dernier RAP. En 2019, 81,0 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,5 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	47 960 025	0	91 893 932	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	0	176 246 375	1 200 000	273 632 151	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	25 924 561	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	45 050 071	0
Total	121 052 305	67 452 139	0	246 796 271	1 200 000	436 500 715	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	6 969 742	0	47 960 025	0	91 893 932	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	38 565 258	1 929 192	172 621 744	2 000 000	272 736 712	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	805 169	0	19 447 918	0	25 924 561	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	21 111 970	0	3 141 953	0	45 050 071	0
Total	121 052 305	67 452 139	1 929 192	243 171 640	2 000 000	435 605 276	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	48 174 906	0	90 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	500 000	177 422 401	2 200 000	273 971 657	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	500 000	243 177 138	2 200 000	430 693 090	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 898 415	5 709 031	0	48 174 906	0	90 782 352	0
02 – Développement du sport de haut niveau	57 522 953	36 326 303	2 344 945	173 614 901	1 200 000	271 009 102	0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 660 870	512 480	0	14 437 878	0	20 611 228	0
04 – Promotion des métiers du sport	20 757 969	21 427 931	0	3 141 953	0	45 327 853	0
Total	120 840 207	63 975 745	2 344 945	239 369 638	1 200 000	427 730 535	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	120 840 207	121 052 305	0	120 840 207	121 052 305	0
Rémunérations d'activité	73 008 112	71 515 961	0	73 008 112	71 515 961	0
Cotisations et contributions sociales	47 719 533	49 471 198	0	47 719 533	49 471 198	0
Prestations sociales et allocations diverses	112 562	65 146	0	112 562	65 146	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	63 975 745	67 452 139	0	63 975 745	67 452 139	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 720 303	16 713 791	0	15 720 303	16 713 791	0
Subventions pour charges de service public	48 255 442	50 738 348	0	48 255 442	50 738 348	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	500 000	0	0	2 344 945	1 929 192	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	0	0	2 344 945	1 929 192	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	243 177 138	246 796 271	0	239 369 638	243 171 640	0
Transferts aux ménages	12 275 000	11 775 000	0	12 275 000	11 775 000	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	303 414	847 283	0
Transferts aux collectivités territoriales	55 624 060	58 852 129	0	55 624 060	58 852 129	0
Transferts aux autres collectivités	175 006 164	175 897 228	0	171 167 164	171 697 228	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 200 000	1 200 000	0	1 200 000	2 000 000	0
Dotations en fonds propres	2 200 000	1 200 000	0	1 200 000	2 000 000	0
Total	430 693 090	436 500 715	0	427 730 535	435 605 276	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i>	93	70	92
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	24	24	18
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	0	0	0
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i>	0	0	0
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 -</i>	0	0	0

Sport

Programme n° 219 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>code général des impôts : 1655 septies</i>			
120509	<p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p>	0	0	0
Total		117	94	110

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	36 964 165	54 929 767	91 893 932	36 964 165	54 929 767	91 893 932
02 – Développement du sport de haut niveau	57 620 518	216 011 633	273 632 151	57 620 518	215 116 194	272 736 712
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	5 671 474	20 253 087	25 924 561	5 671 474	20 253 087	25 924 561
04 – Promotion des métiers du sport	20 796 148	24 253 923	45 050 071	20 796 148	24 253 923	45 050 071
Total	121 052 305	315 448 410	436 500 715	121 052 305	314 552 971	435 605 276

Avant transferts de crédits (pour un total de 0,76 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 s'élève à 435,73 M€ en AE et 434,84 M€ en CP en 2021, soit en progression de 1,17 % sur les AE et de 1,66 % sur les CP.

Les principales évolutions par rapport à la LFI 2020 sont les suivantes :

- augmentation des moyens dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) créée en avril 2019 pour succéder au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Si une très légère diminution des crédits budgétaires attribués sous forme de subvention à l'Agence est constatée (133,98 M€ en AE = CP), une augmentation du produit issu des taxes affectées est opérée, par le relèvement du plafond de la "taxe buffet" (passant de 40 M€ à 64,1 M€, soit +24,1 M€), pour 170,54 M€ de taxes affectées au total (contre 146,44 M€ en 2020) ;
- maintien des dotations versées aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (11,25 M€ en AE = CP) ;
- revalorisation de la subvention de personnel aux CREPS (+ 2,03 M€ en AE = CP), principalement sous l'effet du GVT positif de +2,5% qui représente un coût de + 0,86 M€ chaque année, du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR, et de la poursuite de la mise œuvre du RIFSEEP. Par ailleurs, les crédits hors masse salariale des CREPS bénéficient d'une mesure nouvelle de 1,19 M€ (en AE = CP) pour financer la montée en puissance du plan Etudiants (dispositif "Parcoursup") ;
- ajustement des opérations d'investissement immobilier, sous forme de dotations en fonds propres aux établissements concernés - INSEP et Ecoles nationales (- 1,00 M€ en AE et + 0,80 M€ en CP), intégrant la mise en place d'un plan pour faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) ;
- diminution de la dépense prévisionnelle pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux - GESI (- 0,46 M€ en CP) compte tenu des incertitudes pesant sur l'organisation de ces événements internationaux ;
- revalorisation (+ 0,85 M€ en AE = CP) de la subvention en faveur de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;
- mesure nouvelle de 3,5 M€ (en AE = CP) afin de poursuivre le développement de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) et plus particulièrement le financement des Maisons sport-santé ;
- mesure nouvelle de 0,66 M€ (en AE=CP) au titre de la prévention des violences et de la lutte contre les incivilités ;
- mesure nouvelle de 0,29 M€ (en AE=CP) au titre de la prévention des accidents, et notamment en faveur du « savoir nager » et « savoir rouler à vélo » ;

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- augmentation des crédits destinés au financement de la retraite des sportifs de haut niveau (+ 1 M€ en AE=CP) reposant sur la compensation par l'ACOSS, en année N + 1, de la validation, sans cotisation sociale, de trimestres de retraite aux sportifs qui remplissent plusieurs conditions cumulatives, pour tenir compte d'une augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires ;
- ajustement à la hausse (+ 4 M€ en AE = CP) des dispositifs sociaux de compensation auprès de l'ACOSS des exonérations de charges sociales sur la rémunération des arbitres et juges sportifs ainsi que de la prise en charge des retraites des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs, un report des 5,50 M€ (en AE = CP) prévus en LFI 2020 sera effectué pour financer les primes accordées aux futurs médaillés (et à leurs entraîneurs) des Jeux olympiques et paralympiques d'été, qui auront lieu à Tokyo (Japon) en 2021 au lieu de 2020.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme est inchangé par rapport au PLF et à la LFI 2020.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme n'est pas modifiée.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+58 683	+32 007	+90 690	+1 452 971	+1 452 971	+1 543 661	+1 543 661
Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne	124 ►				+195 904	+195 904	+195 904	+195 904
Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS	124 ►	+58 683	+32 007	+90 690			+90 690	+90 690
Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS)	219 ►				+780 930	+780 930	+780 930	+780 930
Transfert au profit de l'ANS	124 ►				+476 137	+476 137	+476 137	+476 137
Transferts sortants		-531 210	-249 720	-780 930			-780 930	-780 930
Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS)	► 219	-531 210	-249 720	-780 930			-780 930	-780 930

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1	+18
Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne	124 ►		+3
Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS	124 ►	+1	
Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS)	219 ►		+10
Transfert au profit de l'ANS	124 ►		+5

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-10	
Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS)	► 219	-10	

Le programme 219 est affecté par 4 transferts:

- un agent de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Corse, exerçant les missions de conseiller technique sportif (CTS) et non identifié en 2020, fait l'objet d'une régularisation en 2021 en procédant à son transfert vers les effectifs des CTS, pour un coût de 0,09 M€ (du P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse et des sports titre 2, vers le P219 titre 2);
- transfert entrant de 3 ETP valorisé à hauteur de 0,19M€ au titre du fonctionnement du GIP Campus d'excellence sportive de Bretagne (du P124 titre 2 vers le P219 hors titre 2);
- transfert de 10 ETPT de CTS vers l'Agence nationale du sport (ANS), pour un coût total de 0,78 M€ (du P219 titre 2 vers le P219 hors titre 2);
- transfert entrant de 5 ETP de la direction des sports vers l'ANS, pour un coût total de 0,47 M€ (du P124 titre 2 vers le P219 hors titre 2).

Outre ces transferts, dans la cadre de la réforme territoriale de l'Etat et de la nouvelle gouvernance du sport, un nouveau schéma d'organisation du sport de haut niveau en région se met en place pour le 1er janvier 2021. A ce titre, l'action de l'agence nationale du sport sera déployée au niveau régional via les CREPS pour ce qui relève du sport de haut niveau.

Le pilotage de ces nouvelles missions confiées aux CREPS doit s'accompagner de moyens humains dès 2021 constitués de 80 ETPT supplémentaires dont :

- 60 ETPT issus du plafond d'emplois des personnels jeunesse & sports
- 20 ETPT issus du plafond d'emploi des CTS

Ce dispositif sera mis en place progressivement en 2021 par opérations de fongibilités asymétriques, au fur et à mesure de la mobilité de ces cadres vers les CREPS ou d'emplois devenus vacants.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels de la jeunesse et des sports	1 529	0	-9	0	-39	-20	-19	1 481
Total	1 529	0	-9	0	-39	-20	-19	1 481

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	44	30	7,00	6	0	7,00	-38
Total	44	30	7,00	6	0	7,00	-38

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	416	411	0	0	0
Services régionaux	1 113	1 070	-9	0	0
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	1 529	1 481	-9	0	0

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	459
02 Développement du sport de haut niveau	681
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	74
04 Promotion des métiers du sport	267
Total	1 481

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	73 008 112	71 515 961
Cotisations et contributions sociales	47 719 533	49 471 198
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	36 823 600	37 972 287
– Civils (y.c. ATI)	36 823 600	37 972 287
– Militaires		

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	10 895 933	11 498 911
Prestations sociales et allocations diverses	112 562	65 146
Total en titre 2	120 840 207	121 052 305
Total en titre 2 hors CAS Pensions	84 016 607	83 080 018
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Aucun montant n'est prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	80,79
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	83,81
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,55
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-2,55
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-1,67
EAP schéma d'emplois 2020	-0,66
Schéma d'emplois 2021	-1,01
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,41
GVT positif	1,09
GVT négatif	-0,68
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,55
Indemnisation des jours de CET	2,55
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,00
Total	83,08

Les principales variations constatées de la masse salariales hors CAS ont pour origine :

- les mesures de transfert concernent -9 ETPT, 1 ETPT entrant (venant du P 124) et 10 ETPT sortants (vers l'Agence nationale du sport) pour un montant hors CAS Pension de -0,47 M€;
- la prise en compte du nouveau dispositif de rupture conventionnelle institué par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019.

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	53 121	53 121	53 121	45 088	45 088	45 088

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2019.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Contrat de PPP INSEP	Etat	Ministère chargé des sports	Contrat de partenariat	Sport Partenariat	21/12/2006

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC) incluant dédit	Dont État	Dont ODAC	Dont APUL (CPER)	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Daily (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'années
Contrat de PPP INSEP	2010	87	87				11	33	13 / an	30
<i>Dont 1re tranche</i>										
<i>Dont 2e tranche</i>										

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1er octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	93,36 47,11	1,25 1,20	0,50 2,34	0,00 1,90	0,00 2,00	0,00 39,70	95,11 94,25
Fonctionnement	87,99 0,00	8,86 8,74	9,22 9,22	9,22 9,22	9,22 9,22	154,00 154,00	278,51 190,41
Financement	30,57 30,81	2,53 2,53	2,45 2,45	2,37 2,37	2,30 2,30	20,40 20,40	60,62 60,87

Périmètre et état d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

En 2019, les crédits consommés au titre du contrat de partenariat s'élèvent à 14,2 M€ qui se décomposent de la manière :

- 4,29 M€ au titre du loyer L1 (charges financières investissement et financement)
- 8,53 M€ destinés aux loyers L2 (grand entretien et réparation) et L3 (prestations)
- 1,20 M€ suite à la signature de l'avenant n°22 pour le réaménagement du bâtiment restauration destiné à améliorer la qualité du service.
- 0,22 M€ au titre du plan Vigipirate.

Pour 2020, le ministère chargé des sports anticipe une baisse des crédits alloués au contrat de partenariat de 0,6 M€ soit un montant prévisionnel de 13,6 M€. Cette baisse se justifie par l'impact économique de la crise sanitaire de la COVID-19. Le site de l'INSEP a été fermé durant une période allant du 16 mars au 11 mai 2020 entraînant ainsi un arrêt partiel des prestations de services telle le service hôtellerie et restauration. Ces économies générées ne sont donc pas pérennes mais liées à une situation de crise sanitaire exceptionnelle.

Pour 2021, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être similaire à celui de l'année 2019 soit un montant prévisionnel de 14,2 M€. Ce montant intègre notamment des économies liées à la gestion du contrat mais également une amélioration des prestations de nettoyage (qui intègre les protocoles sanitaires liés à la COVID-19) et d'évolution technique du site (toitures, amélioration chambre...).

Les avenants au contrat de PPP

En 2019 a été signé l'avenant n°22 :

Cet avenant concrétise un projet mené depuis 2 ans dans le cadre du contrat de partenariat qui consiste à mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de très haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de l'alimentation et de la nutrition. Cet avenant a permis le réaménagement et la modernisation du bâtiment accueillant le service de restauration afin que la prestation souhaitée puisse être mise en œuvre.

Dans le prolongement de ce réaménagement qui s'est déroulé durant l'été 2019, l'avenant n°23 signé le 12 mars 2020, a permis de contractualiser les modifications de l'offre de restauration sur la base d'une amélioration qualitative et nutritionnelle de cette prestation afin de l'adapter à la pratique du sport de haut niveau. Le coût annuel supplémentaire sur le loyer annuel s'élève à 0,63 M€.

D'autres projets d'avenants sont également en cours d'étude avec pour objectif une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Ces avenants porteront sur différentes thématiques allant de la sûreté/sécurité - puisque l'INSEP a repris à sa charge la prestation de sûreté (0,6 M€ annuels) - à la rédaction d'un avenant relatif aux services techniques (nettoyage, entretien, protocoles sanitaires, soit 0,5 M€ annuels) et enfin l'évolution technique du site pour l'entretien des toitures, l'amélioration du confort des chambres, ou travaux d'accessibilité du site (0,3 M€ uniquement sur 2021).

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000	9 100 000	3 310 365		2 894 816	2 924 819
Total	9 100 000	9 100 000	3 310 365		2 894 816	2 924 819

Le CPER 2015-2020 concerne uniquement l'Agence nationale du sport. La délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration du CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,50 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions.

Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022.

En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,60 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,90 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisée sur le volet territorial ; il a été entièrement payé.

Le paiement de la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc devrait s'étaler jusqu'en 2022 (application de la clé de paiement utilisée par l'Agence nationale du sport en matière de décaissement des subventions d'équipement).

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Les opérations ont été engagées en totalité.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000					
La Réunion	5 500 000					
Mayotte	5 500 000					
Guadeloupe	4 500 000					
Guyanne	4 500 000					
Martinique	4 500 000					
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000					
Wallis-et-Futuna	500 000					
Saint-Martin	500 000					
Total	26 250 000					

L'Agence nationale du sport, qui a succédé au CNDS en 2019, s'est engagée à participer aux différents CCT sauf pour 3 territoires où des avenants aux contrats de développements sont prévus. Les engagements 2020 se feront uniquement à l'automne 2020.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
55 846 258	0	309 892 883	307 818 908	57 920 233

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
57 920 233	-16 290 000 0	10 280 000	2 000 000	37 830 233
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
315 448 410 0	330 842 971 0	4 300 000	4 000 000	505 439
Totaux	314 552 971	14 580 000	6 000 000	38 335 672

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
104,88 %	1,36 %	1,27 %	0,16 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (57,92 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 43,6 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (7,73 M€) ;
- la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 (1,13 M€) ;
- divers marchés d'assistance, pour 5,46 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2021 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 21,1 %**01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	36 964 165	54 929 767	91 893 932	0
Crédits de paiement	36 964 165	54 929 767	91 893 932	0

Les crédits de cette action visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) depuis 2020) mais aussi de l'action 4 du programme « Sport » (« promotion des métiers du sport »), sur des moyens en personnel et en fonctionnement du programme n° 214 « support » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (à partir de 2021 - programme 124 des ministères sociaux jusqu'en 2020) ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'Agence (produit des taxes affectées, rattaché à l'ANS).

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport, lieu de promotion de la mémoire relative à l'évolution du phénomène sportif dans la société française. Érigé en établissement public en 2006, le musée a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de Nice le 27 juin 2014 et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014 ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS, opérateur créé en avril 2019, est désormais chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en directions des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs qu'elle conclura avec l'Etat en application de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 (convention en préparation).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 964 165	36 964 165
Rémunérations d'activité	21 837 897	21 837 897
Cotisations et contributions sociales	15 106 375	15 106 375
Prestations sociales et allocations diverses	19 893	19 893
Dépenses de fonctionnement	6 969 742	6 969 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	693 376	693 376
Subventions pour charges de service public	6 276 366	6 276 366
Dépenses d'intervention	47 960 025	47 960 025
Transferts aux ménages	6 000 000	6 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	41 050 054	41 050 054
Total	91 893 932	91 893 932

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**) sont la reconduction du montant de la LFI 2020) sur les dispositifs suivants :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, abonnements, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP** ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs, fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire : c'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 jusqu'en 2024 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,28 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,04 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en très légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2020 (3,02 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,35 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- quant à la subvention de fonctionnement hors personnel, elle est d'un montant identique à celui de la LFI 2020 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Les accords en question ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP** est prévue pour l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique étant inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02). Cette subvention est en augmentation de 0,63 M€ sur cette action par rapport à la LFI 2020, essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'ETPT de l'ANS (qui passe de 42 à 60 ETPT).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **47,96 M€ en AE = CP**.

Deux dispositifs voient leur dotation augmenter par rapport à la LFI 2020 :

- le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs (+ 4,0 M€ en AE/CP). En effet, les crédits inscrits sur ce dispositif étaient de 7 M€ en PLF 2020, mais un amendement négatif de -5 M€ a été imputé sur ce dispositif, le faisant passer à 2 M€ en LFI 2020. Il est donc inscrit une dotation de **6,0 M€ en AE/CP** au PLF 2021, afin de revenir à un montant proche de ce celui du PLF 2020. Cette dotation devrait pouvoir être consommée si - et seulement si - la créance de l'Etat vis-à-vis de l'ACOSS peut être considérée comme certaine. A cet effet, un groupe de travail visant à mettre en place un dispositif de déclaration a été mis en place avec la direction de la sécurité sociale (DSS) d'une part, les principales fédérations utilisatrices d'arbitres (football/rugby/handball/basket-ball/volley-ball/tennis) et l'association française du corps arbitral multisport (AFCAM) qui suit ces dossiers d'autre part. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;
- il est prévu **0,22 M€ en AE et CP, soit +0,1 M€ par rapport à la LFI 2020**, pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré. Cette augmentation est destinée à marquer la priorité accordée au développement durable au ministère chargé des sports. Ce dispositif constitue des transferts aux autres collectivités.

Il est prévu une enveloppe non reconductible de **0,50 M€ en AE et CP** pour financer la participation de la France aux prochains Jeux de la Francophonie à Kinshasa (République démocratique du Congo). Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Les autres dispositifs relevant traditionnellement de l'action 01 du programme 219 voient leurs dotations 2020 reconduites en 2021 :

- **0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) ;
- **0,57 M€ d'AE et de CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux ;
- **0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) ;
- le financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, à savoir « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature », pour **0,91 M€ en AE = CP** en 2021.

Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Ces autres dispositifs d'intervention constituent des transferts aux autres collectivités.

Enfin, une subvention globalisée de **39,01 M€ en AE = CP, soit - 4,82 M€ par rapport à la LFI 2020**, est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives.

Cette subvention permettra notamment et sans préjuger à ce stade des objectifs de la convention en préparation entre l'Etat et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'Etat, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre, après l'ex-CNDS (avant 2018) et le ministère (en 2018), le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

ACTION 62,7 %

02 – Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 620 518	216 011 633	273 632 151	0
Crédits de paiement	57 620 518	215 116 194	272 736 712	0

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive ; participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS), nouvel opérateur créé en avril 2019, contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 529 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2020), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique sont les 15 967 sportifs s'entraînant dans une structure des PPF (effectif pour la saison 2019-2020), dont 2 411 sportifs de haut niveau, auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (5 369), les sportifs des collectifs nationaux (1 099) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PPF (7 088). Par ailleurs, 6014 sportifs listés ne s'entraînent pas dans un structure des PPF.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Les 1 529 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) sur la base de l'avis favorable d'un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'Agence nationale du sport (ANS) de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques) alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme sport la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 620 518	57 620 518
Rémunérations d'activité	34 041 373	34 041 373
Cotisations et contributions sociales	23 548 136	23 548 136
Prestations sociales et allocations diverses	31 009	31 009
Dépenses de fonctionnement	38 565 258	38 565 258
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 402 752	13 402 752
Subventions pour charges de service public	25 162 506	25 162 506
Dépenses d'investissement		1 929 192
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 929 192
Dépenses d'intervention	176 246 375	172 621 744
Transferts aux ménages	5 600 000	5 600 000
Transferts aux entreprises	271 914	847 283
Transferts aux collectivités territoriales	57 842 158	57 842 158
Transferts aux autres collectivités	112 532 303	108 332 303
Dépenses d'opérations financières	1 200 000	2 000 000
Dotations en fonds propres	1 200 000	2 000 000
Total	273 632 151	272 736 712

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **13,40 M€ en AE = CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2021 **9,91 M€ en AE = CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,37 M€ en AE = CP** constitueront la dépense de fonctionnement 2021 (catégorie 31), le solde de 1,93 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Par ailleurs, **0,6 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2021 (soit +0,05 par rapport au PLF 2020) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **0,53 M€ en AE = CP** pour 2021, soit +0,05 M€ par rapport au PLF 2020 compte tenu des nouveaux besoins en pilotage de la direction des sports suite à sa réorganisation en 2020 et donc de la nécessité pour le ministère d'assistances à forte capacité dans ces domaines.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **25,16 M€ en AE et en CP**.

La subvention prévue pour l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **21,77 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,3 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,29 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale : hausse du GVT, report de l'impact PPCR de 2020 sur 2021 et poursuite de la mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,11 M€ d'AE et de CP (montant identique à celui des précédentes LFI) destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- 0,24 M€ d'AE et de CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ d'AE et de CP correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP (soit +0,63 M€ par rapport à la LFI 2020)** est prévue pour le fonctionnement de l'Agence nationale du sport (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières s'élèvent à **1,93 M€ en CP uniquement**.

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Ecoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 95,2 M€ d'AE auront été engagés fin 2020 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2021, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **1,93 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **176,24 M€ en AE et 172,62 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **90 M€ en AE = CP, soit un maintien de la dotation LFI 2020**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Cette subvention devra permettre notamment de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les projets de performance fédéraux hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **49,61 M€ en AE = CP**.

Son augmentation par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020 (47,49 M€) s'explique principalement par l'incidence du GVT et des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,23 M€ en AE = CP**.

Ce montant est en augmentation de 1,20 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020. Il permet notamment de financer la montée en puissance du plan Etudiants pour un montant de 3,4 M€, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

La subvention de fonctionnement aux CREPS est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Etudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,60 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement de 1 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2020 compte tenu du coût réel constaté à la CNAV ces dernières années.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant : **3,0 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale – loi applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, concernait 4 318 sportifs sur 4 490 sportifs de haut niveau listés en 2019 (listes de référence au 1^{er} novembre 2018 plus liste au 1^{er} juillet 2019 et éventuels additifs).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,58 M€ en CP en 2021, soit +0,55 M€ par rapport à la LFI 2020**.

Cette mesure d'ajustement se justifie par le rattrapage après un retard initial dans les travaux et par le début de la seconde phase de travaux en 2021.

La totalité des AE (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été mise en place fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le maintient à **11,25 M€ (en AE = CP), par rapport aux crédits inscrits en LFI 2020**, de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **9,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel). Le montant en CP est ajusté à -0,46 M€ par rapport à la LFI 2020 compte tenu des reports ou annulations de nombreux GESI et des incertitudes pesant sur les conditions d'organisation de ces événements.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ en AE/CP en 2021 par rapport à la LFI 2020**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) l'augmentation du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ en AE = CP compte tenu du transfert de 0,2 M€ au titre du fonctionnement de cette structure**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2021 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés en application de leurs plans GER :

- **0,60 M€ en AE et 1,40 M€ en CP** pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : 0,80 M€ de CP pour les travaux impactant les activités natation, hockey sur gazon, tir à l'arc (y compris accessibilité PMR) et 0,60 M€ en AE et en CP de mesures nouvelles afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles;

- **0,60 M€ en AE et en CP** dans les Ecoles pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM (0,1 M€), la rénovation de bâtiments de l'ENVSN (0,35 M€), la réfection des toitures du site de Saumur de l'IFCE (0,15 M€).

ACTION 5,9 %

03 – Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 671 474	20 253 087	25 924 561	0
Crédits de paiement	5 671 474	20 253 087	25 924 561	0

Les études scientifiques ont démontré que l'activité physique et sportive (APS) est un vecteur primordial de santé. C'est pourquoi le ministère des sports, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport (ANS), consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres chargés des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2021 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labélisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

Le ministère des sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère des sports contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère des sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, en tenant compte de l'accidentalité révélée par l'enquête noyade de 2018. Par ailleurs, une journée dédiée à la lutte contre les noyades a été réalisée en octobre 2019 dans le Var, département le plus touché par ce phénomène avec 143 noyades en 2018, afin de dégager des enseignements qui permettront d'afficher des résultats en la matière lors de la prochaine enquête noyade 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (www.savoirroulervelo.gouv.fr) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication). Cet objet de la vie quotidienne (OVQ) fera l'objet de la mobilisation de crédits supplémentaires en 2021.

Aussi, le ministère chargé des sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les DRJSCS et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Le décret du 2 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des AMPD a reprécisé les missions et l'organisation de ces antennes et a donné lieu à une campagne d'agrément de l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il sera en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Une présentation officielle du guide sera réalisée à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le Ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera maintenu en 2021 et celui à l'Agence française de lutte contre le dopage sera augmenté.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère chargé des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère chargé des sports mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du Ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé, en 2020, autour de 4 piliers.

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters)

Des crédits supplémentaires seront mobilisés en 2021 sur ces axes prioritaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 671 474	5 671 474
Rémunérations d'activité	3 350 626	3 350 626
Cotisations et contributions sociales	2 317 796	2 317 796
Prestations sociales et allocations diverses	3 052	3 052
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	19 447 918	19 447 918
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	19 347 918	19 347 918
Total	25 924 561	25 924 561

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèveront à **0,6 M€ en AE=CP en 2021** (contre 0,31 M€ en 2020).

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, etc.) ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports. Pour 2021, les crédits complémentaires permettront une mobilisation plus importante liée à l'OVQ « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2021 des enveloppes des années précédentes consacrées aux missions conduites par l'IRMES dans le champ du suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **19,44 M€ en AE = CP**. Ces crédits se décomposent dans les dispositifs suivants :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) "sport, santé, bien-être" implanté en CREPS (**0,10 M€ en AE = CP**), prélevé sur la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;

2) actions nationales de protection des sportifs : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années passées ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, comme ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**1,4 M€ en AE = CP, soit une augmentation de 0,66 M€ par rapport à 2020**).

Au niveau national, le ministère chargé des sports mène une action avec divers partenaires pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les incivilités, les discriminations et les violences dans le sport qui sera particulièrement renforcée en 2021 (**0,80 M€ en AE = CP**, contre 0,14 M€ en 2020).

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (**0,60 M€ en AE = CP**), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **11,76 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'Etat sera augmentée pour passer de 9,59 M€ en 2020 à 10,74 M€ en 2021 et doit permettre de continuer la conquête de nouveaux marchés de prestations de services et de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage, notamment dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) stabilisée en 2021 après avoir été substantiellement revalorisée en 2020 (+ 36,5 % par rapport au montant de la LFI 2019) pour s'établir à 1,02 M€, afin de prendre en compte notamment la décision du Conseil de fondation de l'Agence (prise en mai 2018) d'augmenter son budget (alimenté par tous les Etats participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie.

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) et se situent dans le prolongement des politiques déjà mises en œuvre en application du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes sur la période 2015-2017 ;

7) une mesure nouvelle de **3,5 M€ (en AE = CP)**, qui s'ajoute aux **0,2 M€ affectés en 2020**, pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la Ministre des sports, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS) ;

8) la reconduction de la mesure nouvelle de **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée".

Enfin, il est rappelé que, comme en 2020, les subventions aux fédérations sportives seront attribuées par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention

du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION 10,3 %

04 – Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 796 148	24 253 923	45 050 071	0
Crédits de paiement	20 796 148	24 253 923	45 050 071	0

L'action 04 « Promotion des métiers du sport » concourt à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » (action 01) en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRJSCS habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 "Sport" et du programme 163 "Jeunesse et vie associative", avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Pour 2020, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants (dont 2,8 M€ sur le programme sport). Les crédits programmés sur P219, hors abondement issu du plan de relance, sont reconduits en 2021.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 796 148	20 796 148
Rémunérations d'activité	12 286 065	12 286 065
Cotisations et contributions sociales	8 498 891	8 498 891
Prestations sociales et allocations diverses	11 192	11 192
Dépenses de fonctionnement	21 111 970	21 111 970
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 012 494	2 012 494
Subventions pour charges de service public	19 099 476	19 099 476
Dépenses d'intervention	3 141 953	3 141 953
Transferts aux ménages	175 000	175 000
Transferts aux autres collectivités	2 966 953	2 966 953
Total	45 050 071	45 050 071

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

- 1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;
- 2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;
- 3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), achat de documentation, études etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,10 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ; à titre accessoire, l'INSEP.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **17,91 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en baisse (- 0,32 M€ par rapport à la LFI 2020) en raison de la poursuite du schéma d'emplois appliqué à l'ENVSN (- 4 ETPT en 2021) et également d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2021 s'élèveront ainsi à :

- 7,66 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM),
- 3,19 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN),
- 7,06 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Ecoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

Au total, la répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2021 :

- 7,23 M€ pour l'IFCE,
- 8,19 M€ pour l'ENSM,
- 3,44 M€ pour l'ENVSN,
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP, comme en 2020**.

Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. Les crédits prévus en 2020 sont destinés principalement à la prise en charge des études complémentaires et des actions faisant suite au rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que ces dernières années). Ces crédits doivent permettre, en 2021 comme en 2020, d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	12 522	12 422	12 544	12 544
Subventions pour charges de service public	12 122	12 122	11 944	11 944
Dotations en fonds propres	400	300	600	600
MNS - Musée national du sport (P219)	3 022	3 022	3 037	3 037
Subventions pour charges de service public	3 022	3 022	3 037	3 037
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	175	175	175	175
Transferts	175	175	175	175
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 368	7 368	7 230	7 230
Subventions pour charges de service public	7 368	7 368	7 230	7 230
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	23 805	22 905	22 898	23 698
Subventions pour charges de service public	22 005	22 005	22 298	22 298
Dotations en fonds propres	1 800	900	600	1 400
ANS - Agence nationale du sport (P219)	137 565	137 565	135 241	135 241
Subventions pour charges de service public	3 738	3 738	6 229	6 229
Transferts	133 827	133 827	129 013	129 013
Total	184 458	183 458	181 126	181 926
Total des subventions pour charges de service public	48 255	48 255	50 738	50 738
Total des dotations en fonds propres	2 200	1 200	1 200	2 000
Total des transferts	134 002	134 002	129 188	129 188

Comme en 2020, l'ANS bénéficie non seulement d'une subvention versée par le programme 219 (qui passe de 137,56 M€ à 135,24 M€) mais également, comme l'ex-CNDS, de taxes affectées (pour un montant de 170,54 M€, montant en augmentation de + 24,1 M€ du fait du relèvement du plafond de la taxe "buffer"). Le périmètre des Ecoles nationales recouvre l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme "Sport") augmente 2,48 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2020, principalement du fait de la subvention prévisionnelle de fonctionnement en faveur de l'ANS correspondant à l'effectif total de 60 ETP qui sera affecté en 2021.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de 1,2 M€ en AE et 2 M€ en CP, sont destinées, pour les Ecoles et l'INSEP (partie Sud non couverte par le CPPP), à faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) de ces établissements, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'INSEP.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (53,83 M€ en AE = CP pour le développement des pratiques et 99,29 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ;
- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149 "Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de 0,175 M€ en AE = CP).

A noter que l'IFCE a également comme programme chef de file le programme 149.

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Ecoles nationales des sports			200					194			
ANS - Agence nationale du sport			42	3				60	3		
MNS - Musée national du sport			23					23			
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			283	15	15			282	15	15	
Total			548	18	15			559	18	15	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 219 est fixé en 2021 à **559 ETPT** (contre 548 en LFI 2020). Il est constitué :

- de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 (- 2 ETPT à l'ENVS);
- du schéma d'emplois 2021 équivalant à - 2 ETPT en 2021 (- 2 ETPT à l'ENVS);
- de transferts internes en 2021 équivalant à 0 ETPT (- 1 à l'INSEP, -2 à l'ENSM, + 3 à l'ANS) ;
- du transfert de 10 ETPT de Conseillers techniques sportifs (CTS) issus du titre 2 du P219 et de 5 ETPT en provenance du P124, soit + 15 ETPT au profit de l'ANS.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	548
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	-2
Impact du schéma d'emplois 2021	-2
Solde des transferts T2/T3	15
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	559
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-2

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'Etat qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10% des droits de vote.

Une convention d'objectifs et de moyen entre l'État et l'ANS est en cours de finalisation dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2021

La projection pour 2021 envisage un budget équilibré en recettes et en dépenses de 305,78 M€ (CP). Elle prend en compte une légère diminution de la subvention du programme 219 (passant de 137,57 M€ à 135,24 M€) et une augmentation des taxes affectées grâce à un relèvement du plafond de la taxe "buffet" de + 24,1 M€ (pour un total de taxes affectées de 170,54 M€, contre 146,44 M€ en 2020).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	137 565	137 565	135 241	135 241
Subvention pour charges de service public	3 738	3 738	6 229	6 229
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	133 827	133 827	129 013	129 013
Total	137 565	137 565	135 241	135 241

Outre la subvention versée par le programme 219 "sport" (135,24 M€), l'ANS bénéficiera en 2021 de taxes affectées pour un montant de 170,54 M€, soit un total de recettes de 305,78 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	63
– sous plafond	42	60
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'agence nationale du sport a été fixé à 60 ETPT en 2021. Il comprend les 42 ETPT prévus en LFI 2020, auxquels s'ajoutent 2 emplois en provenance de l'ENSM, 1 de l'Insep, 5 provenant du programme 124 puis 10 ETPT de CTS (titre 2 du P219).

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour

mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ; elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Dans son référé en date du 12 juillet 2017, la Cour des comptes a constaté les réelles difficultés de positionnement de l'école dans son environnement qui est devenu, au fil des années, très concurrentiel dans le champ de la formation professionnelle et du sport de haut niveau. Une large concertation a donc été initiée dès septembre 2017 dans un objectif de recentrage des missions de l'établissement sur les missions nationales qui s'accompagnera :

- d'un calibrage des moyens humains et financiers à moyen terme ;
- de la définition d'un nouveau modèle économique qui devra générer de nouvelles ressources afin de réduire la dépendance de l'établissement vis-à-vis des financements publics.

Pour suivre les évolutions attendues, un contrat d'objectifs et de performance a été mis en place pour la période 2019-2022. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le ministère des sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et Paris 2024 et d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques.

Le plafond d'emplois est ainsi réduit chaque année; après avoir été réduit de 5 ETPT de 2019 à 2020, il le sera de 4 ETPT pour 2021. La subvention pour charges de service public est ajustée en conséquence.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémaman (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009. L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne.

L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémaman, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020 en présence de la Ministre. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

Pour 2021, le plafond d'emploi sera réduit de 2 ETPT qui seront redéployés au profit de l'ANS.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), sous double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, couvre un champ d'intervention très large lié à la filière équine et à l'équitation. La subvention pour charges

de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Cet établissement fait face à une restructuration complexe suite à une réorientation importante de son activité (fin de l'activité d'étalonnage public).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2022, rédigé dans un cadre très contraint de réduction d'emplois (passage de 785 à 603 ETPT en 2022), a été signé le 22 mai 2019. Les objectifs fixés à l'IFCE se déclinent selon trois axes principaux : accompagner les mutations de la filière équine en mettant son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'État.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
219 – Sport	12 522	12 422	12 544	12 544
Subvention pour charges de service public	12 122	12 122	11 944	11 944
Dotation en fonds propres	400	300	600	600
Transfert	0	0	0	0
Total	12 522	12 422	12 544	12 544

Ce tableau retrace le financement de l'ENVSN et de l'ENSM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	200	194
– sous plafond	200	194
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emploi passe de 200 ETPT à 194 ETPT. il se décompose de la manière suivante :

- une diminution de 4 ETPT, prévue dans la LPFP 2021, portée sur les effectifs de l'ENVSN.
- une diminution complémentaire de 2 ETPT, portée sur les effectifs de l'ENSM. Ce ré déploiement de 2 ETPT bénéficie à l'ANS.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation. Ses missions, principalement exercées dans le domaine du sport de haut niveau, sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques ; il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel ; 21 pôles France implantés dans l'établissement regroupent près de 810 sportifs de haut niveau ; l'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- Favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive, domaine dans lequel l'établissement a développé un savoir-faire particulier (recherche appliquée, formation des entraîneurs, etc.) et animer le réseau national de centres d'entraînement et de formation de haut niveau maillant le territoire français (CREPS, Écoles nationales, Centre national des sports de défense (CNSD), etc.) répondant aux exigences de la performance de haut niveau et de haute performance, en accompagnant les Sportifs de Haut Niveau et leur encadrement (26 centres labellisés à ce jour) ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'Etat en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. A ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il anime une école des cadres ouverte, construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- Développer la recherche scientifique, technologique et numérique appliquée à la performance sportive. Fort de ses deux laboratoires de recherche, l'établissement, pour répondre aux besoins des fédérations sportives olympiques et paralympiques, construit et promeut la connaissance scientifique et technologique. A ce titre, un programme d'identification et de compréhension des facteurs de performance est élaboré et consolidé ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	298	297
– sous plafond	283	282
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	15	15
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emploi de l'INSEP sera réduit d'1 ETPT, qui sera redéployé au profit de l'ANS.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Le Musée a enregistré 69 400 visiteurs en 2019 (61 648 en 2018 et 45 825 en 2017) ; soit une augmentation de 51% en trois ans.

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

Le ministère des sports a attribué au MNS (au titre de l'année 2018) une dotation en fonds propres de 1M€ destinée à la modernisation de la galerie permanente en matière d'équipement d'outils multimédias interactifs, à l'acquisition d'un

fonds iconographique et cinématographique digne d'un musée national, et à l'enrichissement des collections. L'ensemble des investissements de rénovation (débutés en 2019) s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise jour en 2020.

Perspectives 2021

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

Le président du COJO a sollicité la direction générale du MNS pour la conception d'un espace muséal « Pleyel Paris », au parcours muséographique dédié à des expositions d'actualités culturelles et sportives, à un observatoire du sport dans toutes ses dimensions : l'olympisme, les performances humaines et scientifiques, le sport et la santé, le sport et la sociologie, le sport et la recherche.

Le volume prévu de 1 000 m2 permettra au Musée de disposer à Paris d'un panthéon du sport et d'une vitrine du sport français.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	3 022	3 022	3 037	3 037
Subvention pour charges de service public	3 022	3 022	3 037	3 037
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 022	3 022	3 037	3 037

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	23
– sous plafond	23	23
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2020 est maintenu pour 2021.